



**RÈGLEMENT D'INTERVENTION
APPEL A PROJETS ESS ANNUEL
« ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE L'ESS SUR LE
TERRITOIRE »**

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), par l'apport de solutions locales adaptées aux enjeux climatiques et sociaux du territoire, constitue un levier important pour l'accélération de la transition écologique, sociale, et économique dans laquelle la Métropole Rouen Normandie est engagée. C'est pour répondre à ces enjeux que la Métropole a souhaité intensifier son implication en faveur du développement de l'ESS sur son territoire. Pour ce faire, la Métropole a adopté en juillet 2022 un « plan de développement de l'économie sociale et solidaire, 2022-2026 ». Celui-ci se décline en 22 actions réparties en 4 axes et a pour ambitions de :

- Accompagner le développement de l'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire,
- Accroître la part de l'ESS dans l'économie locale,
- Augmenter le nombre d'emplois que l'ESS représente,
- Renforcer l'ESS de façon transversale dans les politiques publiques de la Métropole et des communes qui la composent.

Afin de proposer un environnement propice au développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à la mise en place d'actions concrètes répondant aux ambitions définies dans le « plan de développement ESS, 2022-2026 » adopté en juillet 2022.

Ce règlement contribue ainsi à la mise en œuvre de la politique métropolitaine en faveur de l'Économie Sociale et Solidaire. Il vise plus particulièrement à soutenir des projets susceptibles de contribuer aux 22 actions définies dans le « plan de développement ESS, 2022-2026 ».

Cet appel à projets sera renouvelé annuellement. Il définira notamment les priorités thématiques auxquelles les projets proposés s'attacheront à répondre, l'enveloppe financière consacrée ainsi que le calendrier.

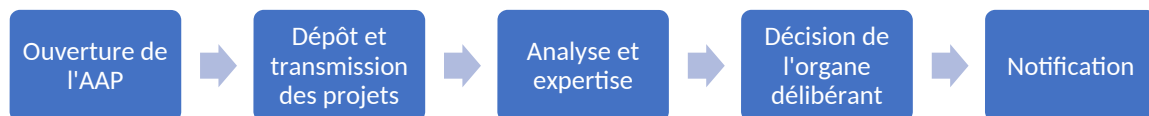
I. RÉSUMÉ DE L'APPEL A PROJETS ESS

Objet de l'Appel à Projets	Développer l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Financer les actions permettant de décliner le « plan de développement de l'ESS 2022-2024 » adopté en juillet 2022 par la Métropole. Des priorités seront définies chaque année pour cibler les actions à soutenir prioritairement.
Bénéficiaires	Structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat social
Financements possibles	100% du budget de fonctionnement
Soutien par projet	De 10 000€ à 30 000€
Enveloppe globale	100 000 €

II. APPEL A PROJETS ESS « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESS SUR LE TERRITOIRE »

II.A Calendrier

Un calendrier sera établi annuellement afin de préciser les différentes phases de l'appel à projets.



II.B Procédure

B.1 Recevabilité des projets

Tous les projets doivent être déposés via la page internet dédiée et dans la période définie par l'Appel à Projet annuel.

Chaque dossier de candidature déposé doit correspondre à 1 projet. Chaque projet proposé doit donc disposer de son propre dossier de candidature.

B.2 Portage des projets

La réponse en groupement est autorisée : un projet peut être porté par une ou plusieurs structures d'accompagnement bénéficiaires. Cette dimension collaborative devra être étayée dans le dossier de candidature et faire apparaître les complémentarités d'intervention.

Dans tous les cas, le projet doit être porté par un coordinateur qui constituera l'interlocuteur principal de la Métropole, sa structure est alors désignée comme « bénéficiaire chef de file ». Tout projet déposé doit être piloté par une personne référente au sein de la structure concernée.

Pour les projets associant plusieurs structures bénéficiaires d'une aide métropolitaine, il convient d'identifier clairement dans le projet, et pour chaque dossier qui le compose, un contact « pilote ».

Dans le cadre de ces projets multi-bénéficiaires, un soutien métropolitain pourra être alloué à chacun d'entre eux, sous réserve que les différents bénéficiaires indiquent clairement les actions qu'ils prennent en charge et leurs coûts. La Métropole mettra en œuvre une convention multipartite comprenant l'ensemble des partenaires impliqués. Le reversement entre structure n'est pas autorisé.

B.3 Dépôt du dossier

Le téléchargement des dossiers de candidature s'opère à partir de la date de lancement de l'Appel à Projets annuel sur le site de la Métropole : <https://metropole-rouen-normandie.fr>.

Le dépôt du dossier et de l'ensemble des pièces justificatives doit être fait directement en ligne sur la page dédiée à l'Appel à Projets sur le site de la Métropole.

Dans le cas d'un projet multi-bénéficiaires, le dossier de candidature est unique et commun pour tous les partenaires. Il doit être déposé par la structure bénéficiaire chef de file. Les structures partenaires devront être identifiées.

Dans ce cadre, la structure « bénéficiaire chef de file » du projet transmet l'intégralité des éléments relatifs au projet pour l'ensemble des partenaires :

- Dossier de demande d'aide pour le projet porté en commun
- Pièces justificatives
- Budget prévisionnel décomposé poste par poste : fonctionnement nécessaire à la mise en œuvre du projet (dont le « temps homme » des salariés de la ou des structures impliquées)

II.C Modalités financières

L'enveloppe mobilisée pour ce dispositif sera communiquée annuellement dans le cadre de l'appel à projets qui sera publié.

II.D Communication

La Métropole Rouen Normandie souhaite amplifier la visibilité des projets soutenus. Ainsi, toute information, publication ou communication sur les projets bénéficiant du soutien métropolitain doit impérativement répondre aux exigences suivantes :

- Apposition du logo de la Métropole Rouen Normandie sur tous supports papier et numérique dédiés au projet (affiches, rapports, sites internet, réseaux sociaux, etc.) ;
- Mention du nom du projet et du soutien métropolitain dans tous documents liés au projet (document de travail, rapport, etc.). (ex. : « Le projet « XX » bénéficie du soutien financier de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de son Appel à Projets ESS »).

III. Objet de l'Appel à Projets ESS

III.A Objectif

Cet Appel à Projets vise à soutenir des projets contribuant au développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire. Le soutien porte sur des projets permettant de décliner opérationnellement le « plan de développement ESS, 2022-2026 » adopté en juillet 2022 par la Métropole Rouen Normandie. Chaque année, la Métropole définira les objectifs prioritaires, auxquels les projets proposés s'attacheront à répondre.

III.B Évaluation et sélection des projets

L'ensemble des projets est soumis à une instruction pilotée par la Direction Action et Innovation Économiques de la Métropole Rouen Normandie en association avec les différents services concernés pour faire appel aux expertises techniques nécessaires à l'évaluation des projets.

Les projets présentés feront l'objet d'une sélection basée sur le respect des conditions d'éligibilité indiquées dans le présent règlement et des ambitions prioritaires précisées dans l'appel à projets annuel.

Les projets seront notamment évalués au regard des critères suivants sur la base des seuls éléments contenus dans le dossier de demande d'aide :

- Le projet présenté permet de contribuer à l'une ou plusieurs actions définies dans le « plan de développement ESS, 2022-2026 »
- Le projet présenté répond à l'une des priorités métropolitaines définie annuellement en matière de développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire
- Les dépenses prévues sont détaillées et en adéquation avec l'impact attendu du projet ;
- Des méthodologies de gouvernance et d'évaluation du projet sont présentées ;
- Le projet est présenté sous forme de fiches actions (intégrées dans le dossier de candidature) et comprend à minima :
 - Le nom de l'action
 - Les acteurs impliqués
 - Les objectifs quantitatifs et qualitatifs attendus
 - La mise en exergue de l'adéquation entre l'action proposée et les enjeux, objectifs du plan de développement ESS.

Ils seront présentés à une commission d'élus. Les avis consultatifs des services de la Métropole leurs seront communiqués préalablement.

La décision finale d'attribution des subventions sera rendue après arbitrage des élus métropolitains et approuvée par délibération des instances délibérantes métropolitaines. Les décisions seront ensuite notifiées aux structures bénéficiaires.

III.C Modalités de financement

C.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les structures d'accompagnement de l'entrepreneuriat social implantées sur le territoire de la Métropole et/ou qui interviennent déjà auprès des acteurs de l'ESS du territoire avant la mise en œuvre des actions proposées dans le présent appel à projets.

Les structures qui répondent doivent justifier de leurs compétences effectives dans l'accompagnement d'acteurs de l'ESS.

C.2 Durée

Les projets déposés peuvent couvrir une période maximale de 2 ans. La Métropole soutient, en effet, des projets qui s'inscrivent dans la durée ; leurs évaluations permettant d'estimer l'opportunité de leur déploiement.

C.3 Montant et Taux de soutien

Le soutien métropolitain sera compris entre 10 000 € et 30 000 € pour chacun des projets sélectionnés. Dans le cadre de cet appel à projets, le taux de participation de la Métropole peut intervenir jusqu'à 100% des dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de l'action.

Les dépenses de fonctionnement retenues pour déterminer le montant de l'assiette éligible (à partir duquel est calculé le montant de la subvention métropolitaine) porteront exclusivement sur les coûts que les bénéficiaires de l'aide métropolitaine seront en mesure de justifier dans leur intégralité.

Pour chaque action, un budget prévisionnel complet sera joint comprenant le montant sollicité à la Métropole et faisant apparaître l'ensemble des autres financements du projet (en numéraire et/ou valorisation de Personnels).

Aucun cumul ne sera possible avec :

- des subventions relevant d'autres dispositifs métropolitains ;
- des appels à projets ou dispositifs mis en place par des organismes publics/privés et financés par la Métropole.

C.4 Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles sont spécifiquement dédiées au projet. Au cours de l'instruction, la Métropole pourra moduler, retenir ou exclure des dépenses présentées, en fonction des critères ci-après

Dépenses éligibles	Dépenses inéligibles
- Rémunération de Personnels permanents selon le temps mobilisé sur la mise en œuvre du projet - Rémunération de Personnels non permanents en lien direct avec le projet dont indemnités/gratifications de stage (suivant la réglementation en vigueur) - Frais de mission des Personnels mobilisés pour le projet (déplacement, hébergement, etc.) - Prestations de service non réalisables par le porteur en lien direct avec le projet (frais de communication, enquêtes ou travaux de terrain etc.) - Achats/divers consommables strictement nécessaires au projet	- Formation professionnelle interne à destination du Personnel - Frais de déplacements récurrents - Frais généraux de structure et frais de gestion

C.5 Modalités de paiement

Une convention financière sera établie pour chaque dossier retenu entre la Métropole et la ou les structures bénéficiaires. Dans le cadre d'une convention multipartite comprenant l'ensemble des partenaires impliqués pour un projet, la Métropole reversera individuellement à chacune des structures. Ainsi les dépenses des différents bénéficiaires doivent être indiquées clairement et le reversement entre bénéficiaires n'est donc pas autorisé.

Elle précisera la ventilation du versement qui sera réalisée en deux temps :

- Un acompte lors de la notification de la convention ;
- Le solde sur présentation des pièces justificatives.

Le versement du solde sera conditionné à la réalisation effective des actions et à l'atteinte des objectifs définis dans la convention. Les actions non mises en œuvre et/ou dont les objectifs n'auraient pas été atteints ne pourront pas être financées.